

COMMUNE DE BAZOCHES

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 07 avril 2025

Convocation : 24 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril à dix-neuf heures,

les membres du Conseil Municipal de la commune de BAZOCHES, dûment convoqués se sont réunis, en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie PAUTRAT, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Jean-Marie PAUTRAT, Robert SAUTEREL, Serge AUBRY, Florence CHAPUIS, Anne-Marie LEPRINCE-GRANGER, Stéphane SAUTEREL, Brigitte PINEL

Absents : Valérie GOUSSOT, Bertrand DELAVault

Secrétaire de séance : Serge AUBRY

Le compte rendu de la séance précédente est adopté.

Le Maire ouvre la séance et propose au conseil municipal d'adopter le point suivant à l'ordre du jour : Prêt relais FCTVA et subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

1) VOTE DES TAXES LOCALES

M le Maire rappelle que par délibération du 03 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	10.86 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	34.05 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	20.44 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	13.75 %

M le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 4 voix pour et 3 voix contre, de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	11.08 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	34.73 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	20.85 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	14.03 %

2) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE

Le conseil municipal approuve le budget primitif 2025 de la commune arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	231 444.11 €	231 444.11 €
Section d'investissement	537 839.25 €	537 839.25 €
TOTAL	769 283.36 €	769 283.36 €

3) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU SERVICE D'EAU

Le conseil municipal approuve le budget primitif 2025 du service d'eau arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	46 766.32 €	46 766.32 €
Section d'investissement	191 510.68 €	191 510.68 €
TOTAL	238 277.00 €	238 277.00 €

4) PRÊT RELAIS FCTVA ET SUBVENTIONS

Le Maire rappelle la nécessité pour la commune de souscrire un emprunt à court terme de deux cent cinquante mille euros sur 24 mois, relatif aux travaux de restauration de l'église Saint Hilaire ; le temps de recevoir le remboursement du FCTVA et le versement des subventions.

Les remboursements anticipés, partiels ou totaux, seront effectués sans aucune pénalité.

Au vu du tableau d'analyse des offres présentées,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de conclure un contrat de prêt avec le Crédit Mutuel dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du capital emprunté : 250 000.00 €
- Durée d'amortissement : 2 ans
- Taux : 3.22 % (fixe)
- Montant total des intérêts : 16 346.28 €
- Montant des frais de dossier : 250.00 €
- Périodicité retenue : trimestrielle

Autorise le Maire à signer tout document relatif au contrat de prêt décrit ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- Concernant le site de la commune « Bazoches.net » face à des difficultés de règlement et des augmentations substantielles, il est envisagé de rechercher un hébergeur pouvant être réglé par virement et moins cher, si possible gratuit.
- La compétence de l'eau, qui devait suite à la loi NOTRe être obligatoirement transférée aux communautés de communes, restera aux communes.
En effet, la commission des lois de l'Assemblée nationale a adopté ce 3 mars la proposition de loi mettant fin à l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement des communes aux intercommunalités.
- En partenariat avec la communauté de communes une étude va être réalisée sur les locaux vacants de la commune.

Fin de séance : 21 heures